

Règlement ministériel du 10 septembre 2021 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur différents tronçons de la voirie normale de l'État à l'occasion du déroulement de la compétition cycliste « SKODA Tour de Luxembourg ».

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion du déroulement de la course cycliste « SKODA Tour de Luxembourg », il y a lieu de réglementer la circulation sur différents tronçons de la voirie normale de l'État et la voirie communale ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

**Chapitre 1er – Dispositions relatives à la première étape de la course cycliste
le mardi, 14 septembre 2021**

Art. 1^{er}. Dans le cadre de la 1^{ère} étape de la course cycliste et suivant l'avancement de la course, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, auxquels la voie publique est uniquement accessible par la direction opposée :

- le CR119 (PK 0,000 – 1,754), dans la direction de Luxembourg vers le lieu-dit « Stafelter » ;
- le CR119 (PK 7,935 – 0,000), dans la direction d'Imbringen vers Luxembourg ;
- le CR125 (PK 2,526 – 1,061), dans la direction du lieu-dit « Stafelter » vers Helmsange ;
- le CR126 (PK 1,037 – 0,000), dans la direction du lieu-dit « Stafelter » vers Helmsange ;
- le CR306 (PK 17,023 – 14,193), dans la direction de Bissen vers Vichten ;
- le CR314 (PK 3,230 – 8,390), dans la direction d'Oberfeulen vers Merscheid ;
- le CR320B (PK 0,331 – 0,000) dans la direction de Hoscheid vers le lieu-dit « Maarkebaach » ;
- le CR320D (PK 0,800 – 1,758) dans la direction du lieu-dit « Maarkebaach » vers le Stand de tir militaire Bleesdall ;
- le CR353 (PK 8,364 – 11,932) dans la direction de Brandenburg vers Weiler ;
- le CR353A (PK 0,000 – 1,943) dans la direction de Nachtmanderscheid vers le lieu-dit « Groësteen » ;
- le CR358 (PK 14,708 – 6,055) dans la direction de Reisdorf vers Medernach ;
- la N10 (PK 83,862 – 76,782) dans la direction de Bettel vers Reisdorf ;
- le chemin vicinal entre le lieu-dit « Maarkebaach » et Gralingen, dans la direction du Stand de tir militaire Bleesdall vers Gralingen.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,1a.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Dans le cadre de la 1^{ère} étape de la course cycliste et suivant l'avancement de la course, il est interdit sur la voie publique citée ci-dessous aux conducteurs de véhicules de tourner à gauche :

- le CR126 (PK 1,037), en venant du lieu-dit « Waldhof » vers Luxembourg.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,11a.

Art. 3. Dans le cadre de la 1^{ère} étape de la course cycliste et suivant l'avancement de la course, il est interdit sur la voie publique citée ci-dessous aux conducteurs de véhicules de tourner à droite :

- le CR126 (PK 1,037), en venant de Helmsange vers Luxembourg.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,11b.

Chapitre 2 – Dispositions relatives à la deuxième étape de la course cycliste le mercredi, 15 septembre 2021

Art. 4. Dans le cadre de la 2^{ème} étape de la course cycliste et suivant l'avancement de la course, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- le CR109 (PK 0,001 – 1,780) entre Steinfort et Koerich ;
- le CR307 (PK 6,720 – 13,770) entre Wahl et Lultzhausen ;
- le CR308 (PK 4,610 – 9,000) entre Koetschette et le lieu-dit « Hierheck » ;
- le CR314 (PK 12,438 – 17,290) entre Eschdorf et Lultzhausen ;
- le CR319 (PK 3,558 – 7,257) entre Winseler et le Poteau de Doncols ;
- la N6 (PK 16,845 – 17,100) entre Steinfort et le lieu-dit « Wandhaff » ;
- la N12 (PK 55,373 – 55,958) à Wiltz ;
- la N26 (PK 0,001 – 1,427) à Wiltz.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

Art. 5. Dans le cadre de la 2^{ème} étape de la course cycliste et suivant l'avancement de la course, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, auxquels la voie publique est uniquement accessible par la direction opposée :

- le CR106 (PK 24,790 – 21,565), dans la direction de Hobscheid vers Steinfort ;
- le CR106 (PK 32,290 – 27,020), dans la direction de Noerdange vers Kreuzerbuch ;
- le CR309 (PK 2,610 – 8,990), dans la direction de Arsdorf vers Boulaide ;
- le CR309A (PK 0,170 – 0,001), dans la direction de Boulaide vers Bigonville ;
- le CR310 (PK 18,030 – 11,820), dans la direction de Boulaide vers Bigonville ;
- le CR312 (2,440 – 0,000), dans la direction de Perlé vers Holtz ;
- le CR314 (PK 11,516 – 12,438) à Eschdorf ;
- le CR316 (PK 12,660 – 9,569), dans la direction de Eschdorf vers Esch-sur-Sûre ;
- la N12 (PK 41,715 – 42,620), dans la direction du lieu-dit « Hierheck » vers Eschdorf ;
- la N12 (PK 42,620 – 44,940), dans la direction de la N15 vers Eschdorf ;

- la N26 (PK 2,110 – 1,427) à Wiltz ;
- la N27 (PK 30,997 – 36,555), dans la direction de Esch-sur-Sûre vers Lultzhausen.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,1a.

Une déviation est mise en place.

Art. 6. Dans le cadre de la 2^{ème} étape de la course cycliste et suivant l'avancement de la course, il est interdit sur la voie publique citée ci-dessous aux conducteurs de véhicules de tourner à droite :

- le CR108 (PK 0,005), en venant de Eischen vers Steinfort.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,11b.

Art. 7. Dans le cadre de la 2^{ème} étape de la course cycliste et suivant l'avancement de la course, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs :

- la N6 (PK 14,120 – 16,845) entre le lieu-dit « Wandhaff » et Steinfort.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2.

Une déviation est mise en place.

Art. 8. Dans le cadre de la 2^{ème} étape de la course cycliste et suivant l'avancement de la course, la chaussée de la voie publique citée ci-dessous est rétrécie et la circulation est réglée par des signaux colorés lumineux :

- la N12 (PK 41,385 – 41,715) entre le lieu-dit « Hierheck » et Eschdorf.

La vitesse maximale sur cette voie est limitée à 50 km/heure et il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues.

L'obstacle est à contourner conformément aux dispositions mise en place.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 portant le chiffre « 50 », C,13aa et D,2.

Chapitre 3 – Dispositions relatives à la troisième étape de la course cycliste le jeudi, 16 septembre 2021

Art. 9. Dans le cadre de la 3^{ème} étape de la course cycliste et suivant l'avancement de la course, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- le CR101 (PK 15,895 – 21,595) entre Mamer et Kopstal ;
- le Rond-point Mamer – Capellen (N6 PK 8,815) et Kehlen (CR102 PK 9,415) ;
- le CR103 (PK 16,565 – 16,925) à Kehlen ;
- la N6 (PK 7,265 – 8,250) à Mamer ;
- la N6 (PK 7,265 – 8,840) à Mamer ;

- la N12 (PK 11,245 – 8,540) entre le Rond-point « Katrewang » et Kopstal ;
- la bretelle de sortie de l'échangeur Mamer de l'autoroute A6 en direction de la Croix de Gasperich.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

Art. 10. Dans le cadre de la 3^{ème} étape de la course cycliste et suivant l'avancement de la course, aux endroits ci-après, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, auxquels la voie publique est uniquement accessible par la direction opposée :

- le CR113 (PK 0,001 – 2,309), dans la direction du lieu-dit lieu-dit « Mariendall » vers Hollenfels ;
- le CR118 (PK 16,700 – 21,539), dans la direction de Christnach vers Consdorf ;
- le CR128 (PK 17,141 – 12,472), dans la direction de Reisdorf vers Beaufort ;
- le CR142 (PK 7,435 – 11,295), dans la direction de Oberdonven vers Ahn ;
- le CR150 (PK 7,877 – 5,850), dans la direction de Remerschen vers Burmerange ;
- le CR356 (PK 17,992 – 19,608), dans la direction du lieu-dit « Möllerdall » vers Consdorf ;
- le CR364 (PK 4,325 – 7,880), dans la direction de Beaufort vers le lieu-dit « Vugelsmillen » ;
- la N6 (PK 6,325 – 7,265), dans la direction de Bertrange vers Mamer ;
- la N12 (PK 8,555 – 11,245), dans la direction de Kopstal vers le Rond-point « Katrewang ».

Cette interdiction est indiquée par le signal C,1a.

Une déviation est mise en place.

Art. 11. Dans le cadre de la 3^{ème} étape de la course cycliste et suivant l'avancement de la course, il est interdit sur la voie publique citée ci-dessous aux conducteurs de véhicules de tourner à gauche :

- la bretelle de sortie de l'échangeur Mamer de l'autoroute A6, en venant de la Croix de Gasperich.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,11a.

Art. 12. Dans le cadre de la 3^{ème} étape de la course cycliste et suivant l'avancement de la course, la chaussée de la voie publique citée ci-dessous est rétrécie et la circulation est réglée par des signaux colorés lumineux :

- l'intersection de la N12 (PK 8,540) et du CR101 (PK 21,595) à Kopstal.

Art. 13. Les conducteurs de véhicules ayant comme destination le site scolaire « Kinneksbond » à Mamer sont autorisés entre 9h00 et 14h00 à accéder à la voie publique citée ci-dessous, dont l'accès est interdit selon l'article 9 :

- la N6 (PK 7,255 – 7,865) à Mamer, dans la direction des points kilométriques PK croissants.

Cette disposition est indiquée par les signaux C,1a et E,13a complété par un panneau additionnel portant l'inscription « site Kinneksbond ».

Art. 14. Dans le cadre de la 3^{ème} étape de la course cycliste et suivant l'avancement de la course, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs :

- la N6 (PK 8,840 – 9,475) entre Capellen et Mamer ;
- la voie réservée aux véhicules visés par le signal D,10 de la N6 (PK 8,950 – 8,605) entre Capellen et Mamer.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2.

La réservation de la voie citée ci-dessous aux conducteurs de véhicules des services de transports publics et de véhicules effectuant le ramassage scolaire, est suspendue :

- la N6 (PK 8,950 – 8,605) entre Capellen et Mamer.

Cette suspension est indiquée par l'enlèvement ou le recouvrement du signal D,10.

Une déviation est mise en place.

Chapitre 4 – Dispositions relatives à la quatrième étape de la course cycliste le vendredi, 17 septembre 2021

Art. 15. Dans le cadre de la 4^{ème} étape de la course cycliste et suivant l'avancement de la course, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- le CR164 (PK 7,545 – 8,905) entre Noertzange et Dudelange ;
- le CR165 (PK 6,060 – 6,985) entre Kayl et Noertzange ;
- la N31 (PK 8,700 – 9,570) entre Dudelange et Kayl ;
- la N31 (PK 11,670 – 13,520) entre Kayl et Esch-sur-Alzette ;
- la N33 (PK 0,000 – 2,580) entre Esch-sur-Alzette et Rumelange ;
- la N33 (PK 4,710 – 4,915) entre Rumelange et Tétange ;
- les bretelles de sortie de l'échangeur Kayl de l'A13, venant des deux sens.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

Art. 16. Dans le cadre de la 4^{ème} étape de la course cycliste et suivant l'avancement de la course, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, auxquels la voie publique est uniquement accessible par la direction opposée :

- le CR165 (PK 6,060 – 5,790) de l'échangeur A13 vers Kayl « Data-Center ».

Cette interdiction est indiquée par le signal C,1a.

Chapitre 5 – Dispositions relatives à la quatrième étape de la course cycliste le samedi, 18 septembre 2021

Art. 17. Dans le cadre de la 5^{ème} étape de la course cycliste et suivant l'avancement de la course, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- le CR181 (PK 8,830 – 9,300) entre le lieu-dit « Biergerkräiz » et Bereldange ;
- le CR215 (PK 2,020 – 3,718) entre Luxembourg et le lieu-dit « Biergerkräiz » ;
- le CR215A (PK 0,000 – 0,813) à Luxembourg ;
- le CR309 (PK 5,930 – 8,824) entre le pont Misère et Boulaide ;
- le CR309 (PK 20,795 – 22,125) entre Sonlez et Doncols ;
- le CR309 (PK 25,547 – 28,303) entre Schleif et Derenbach ;
- le CR309 (PK 35,984 – 37,786) entre le CR330 et Kirelshof ;
- le CR322 (PK 0,001 – 5,488) entre Kautenbach et Consthum ;
- le CR325 (PK 3,816 – 5,925) entre Kirelshof et Drauffelt ;
- le CR331 (PK 16,850 – 19,844) entre Wilwerwiltz et Alscheid ;
- la N12 (PK 2,400 – 5,498) entre Luxembourg et Bridel ;
- le Contournement de Bridel entre le Rond-point Bridel et le Rond-point « Biergerkräiz ».

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

Art. 18. Dans le cadre de la 5^{ème} étape de la course cycliste et suivant l'avancement de la course, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, auxquels la voie publique est uniquement accessible par la direction opposée :

- le CR118 (PK 9,895 – 7,044), dans la direction de Larochette vers Angelsberg ;
- le CR309 (PK 3,550 – 8,990), dans la direction de Arsdorf vers Boulaide ;
- le CR309 (PK 20,795 – 18,553), dans la direction de Sonlez vers Tarchamps ;
- le CR309 (PK 25,547 – 23,248), dans la direction de Schleif vers le Poteau de Doncols ;
- le CR309 (PK 29,045 – 35,984), dans la direction de Derenbach vers le CR330 ;
- le CR324 (PK 4,609 – 4,408) à Wilwerwiltz ;
- le CR348 (PK 22,288 – 14,000), dans la direction de Consthum vers Goebelsmuehle ;
- le CR379 (PK 0 – 3,384), dans la direction de Michelau vers le lieu-dit « Fléiber » ;
- la N12 (PK 8,555 – 11,245), dans la direction de Kopstal vers le Rond-point « Katrewang » ;
- la N23 (PK 0 – 8,370), dans la direction de Reichlange vers Goeldt ;
- la N27 (PK 13,155 – 16,500), dans la direction de Unterschlinder vers Lipperscheid.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,1a.

Une déviation est mise en place.

Chapitre 6 – Dispositions générales

Art. 19. Dans le cadre des différentes étapes de la course cycliste et suivant l'avancement de la course, l'arrêt et le stationnement sur les voies publiques concernées par les articles 1^{er}, 4, 5, 9, 10, 15, 16, 17 et 18 sont interdits.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,19.

Art. 20. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 21. Le présent règlement prend effet le 14 septembre 2021 et reste en vigueur jusqu'au 18 septembre 2021.

Luxembourg, le 10 septembre 2021
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François BAUSCH